



## RELEVEMENT DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le décret du 20/12/2023, publié au Journal Officiel du 21/12/2023, fixe le montant du SMIC horaire brut à **11,65 euros** au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le minimum garanti s'établit à 4,15 euros à cette même date.